

DÉLIBÉRATION N°2025-06

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Ulysse d'Elengy

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 452-2 et L. 452-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié (GNL). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par Elengy, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace.

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité* ».

La délibération du 7 janvier 2021¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter Elengy à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 10 M€. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 10 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par Elengy et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par Elengy, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par Elengy pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, Elengy bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, Elengy supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Le projet de rénovation du terminal méthanier de Montoir, dit projet « Ulysse », doit permettre à Elengy, d'une part, de moderniser les installations industrielles vieillissantes et, d'autre part, de se conformer à la réglementation européenne relative aux émissions de polluants² en anticipant la requalification des gazéificateurs et des brûleurs du terminal de Montoir de Bretagne.

Le projet Ulysse entre dans le champ d'application du mécanisme de régulation incitative.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet Ulysse d'Elengy.

¹ [Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés](#)

² [Directive 2015/2193 du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes](#)

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

Le projet Ulysse porte sur la rénovation du terminal méthanier de Montoir de Bretagne. Le projet doit permettre à Elengy, d'une part, de moderniser les installations industrielles vieillissantes et, d'autre part, de se conformer à la réglementation européenne relative aux émissions de polluants.

Le projet Ulysse constitue une part importante des dépenses d'investissements sur le terminal de Montoir pour la période tarifaire à venir (2025-2028). Les travaux tarifaires de la CRE permettant de fixer le niveau du tarif d'accès des tiers aux terminaux méthaniers pour cette période (ATTM7) sont en cours. Au-delà de la fixation du budget cible du projet, l'audit a permis de s'assurer de la robustesse de l'estimation du budget qui est utilisée pour fixer le niveau du tarif ATTM7.

Le périmètre du projet prévoit :

- la rénovation des quatre gazéificateurs à ruissellement existants. Les travaux portent sur le remplacement des canalisations de gaz naturel haute pression en aval des gazéificateurs, le remplacement de compensateurs fissurés et de tronçons de tuyauteries d'amenée d'eau et de rejet de ces gazéificateurs, ainsi que des travaux divers sur et autour de ces gazéificateurs ;
- la construction de deux nouveaux gazéificateurs à ruissellement en remplacement des gazéificateurs à combustion. Ces travaux impliquent le démantèlement ou déplacement d'installations existantes et la construction d'ouvrages d'alimentation en eau de ces nouveaux gazéificateurs ;
- d'autres travaux de rénovation portant sur le génie civil des appontements, le réseau de gaz naturel haute pression et le poste électrique du site.

1.2. Calendrier et avancement

Actuellement, le projet est à la fin de la phase d'étude d'ingénierie de base. Elengy envisage de prendre la décision finale d'investissement courant janvier 2025. L'entreprise d'ingénierie à qui sera confiée la maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet sera sélectionnée en janvier 2025 à l'issue d'une consultation en cours. Les travaux sur site vont commencer en août 2025 et devraient s'achever en juillet 2030.

2. Budget envisagé par Elengy

Le budget du projet présenté par Elengy lors de l'audit s'élève à 222,8 M€. Cette estimation du budget a été réalisée conjointement par Elengy et par une entreprise d'ingénierie spécialisée. Elle se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€2024	Budget Elengy
Achat de matériel	[confidentiel]
Travaux de construction	[confidentiel]
Gestion de la construction	[confidentiel]
Ingénierie de détail et gestion des achats	[confidentiel]
Coûts divers	[confidentiel]
Aléas	[confidentiel]
Affermissement	[confidentiel]
Total	222,8

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Elengy. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 5 décembre 2024.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par Elengy. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 2,6 M€ (-1,2 %) par rapport au budget présenté par Elengy. Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Achat de matériel

Les coûts de fourniture du matériel sont fondés sur des devis de fournisseurs sélectionnés par Elengy. La liste du matériel nécessaire a été établie à partir des documents clés élaborés au cours de l'étude d'ingénierie de base.

D'une part, les éléments complémentaires fournis par Elengy en cours d'audit justifient une baisse des coûts des pièces de rechange. D'autre part, s'agissant des coûts de transport des gazéifieurs, l'auditeur a constaté une erreur conduisant à un double comptage des frais administratifs facturés par le fournisseur. L'auditeur recommande de corriger l'erreur.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 483k€ sur le poste « Achat de matériel ».

Travaux de construction

Les coûts de construction/d'installation sont fondés sur des devis d'entreprises sélectionnées.

Les éléments complémentaires fournis par Elengy en cours d'audit justifient une baisse des coûts du sous-poste « Installation des équipement ».

A la suite des échanges avec l'opérateur, l'auditeur constate que le pourcentage des provisions pour les pertes liées à la découpe lors des travaux électriques est inférieur à celui pris en compte par Elengy pour établir son budget. De plus, il constate que le pourcentage des provisions pour pertes des sous-postes « Peinture et isolation » est surévalué. L'auditeur recommande d'ajuster à la baisse les provisions.

Les coûts des échafaudages pour les travaux sur les équipements et la tuyauterie sont calculés comme un pourcentage du coût des travaux d'installation. À la suite des corrections apportées par la société d'ingénierie, l'auditeur recommande de corriger le coût des travaux d'installation.

L'auditeur recommande également de réviser à la baisse les pourcentages afin de prendre en compte le retour d'expérience du projet Apollon³.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 642 k€ sur le poste « Travaux de construction ».

Ingénierie de détail et gestion des achats

Les éléments complémentaires fournis par Elengy en cours d'audit justifient, selon l'auditeur, une baisse du nombre de voyages et de nuits à l'hôtel du sous poste « Frais déplacements ».

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 42 k€ sur le poste « Ingénierie de détail et gestion des achats ».

³ Le projet porte sur la rénovation ou le remplacement d'une partie des racks métalliques soutenant les canalisations du terminal, du calorifuge des tuyauteries cryogéniques et des supports de ces tuyauteries.

Coûts divers

L'auditeur constate que, dans le budget, la charge horaire de la maîtrise d'ouvrage interne d'août à décembre 2030 est supérieure à la charge horaire indiquée dans les éléments transmis au cours de l'audit. L'auditeur recommande de retenir le niveau cohérent avec les éléments transmis au cours de l'audit.

L'auditeur remarque également que la charge horaire du sous-poste « Hygiène sécurité environnement » est surévaluée par rapport au planning du projet. L'auditeur recommande d'ajuster ce sous-poste à la baisse.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 418k€ sur le poste « Coûts divers ».

Aléas

Les ajustements précédents conduisent l'auditeur à recommander un ajustement mécanique sur le poste « Aléas » de 145 k€.

Prise en compte de l'inflation

Elengy a retenu une hypothèse d'inflation de 2 %/an sur toute la durée du projet. L'auditeur constate que les dernières projections de la Banque de France et du FMI sont inférieures à la trajectoire retenue par l'opérateur. Il recommande de retenir le niveau de l'inflation utilisé pour l'élaboration du tarif ATTM7, préalablement communiqué par la CRE.

Par ailleurs, l'auditeur remarque que la répartition du coût total du poste « Installation temporaire » s'étend jusqu'à 2031, alors que les travaux doivent prendre fin en juillet 2030. L'auditeur recommande de ne pas tenir compte de cet affermissement indu pour 2031.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 880 k€ sur le poste « Affermissement » réparti sur les différents sous-postes.

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€2024	Budget Elengy	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements, M€
Achat de matériel	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,5
Travaux de construction	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,6
Gestion de la construction	[confidentiel]	[confidentiel]	0
Ingénierie de détail et gestion des achats	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,04
Coûts divers	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,4
Aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,1
Affermissement	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,9
Total	222,8	220,1	2,6

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient tous les ajustements recommandés par ce dernier.

La CRE ajuste donc le budget demandé par Elengy à la baisse de 2,6 M€. Elle fixe le budget cible à 220,1 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 11,0 M€.

Poste de coûts M€2024	Budget Elengy	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements, M€
Achat de matériel	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,5
Travaux de construction	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,6
Gestion de la construction	[confidentiel]	[confidentiel]	0
Ingénierie de détail et gestion des achats	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,04
Coûts divers	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,4
Aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,1
Affermissement	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,9
Total	222,8	220,1	2,6

Décision de la CRE

La délibération du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets d'Elengy dont le budget est supérieur à 10 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter l'opérateur à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Pour le projet Ulysse, qui porte sur la rénovation du terminal méthanier de Montoir de Bretagne, Elengy a présenté un budget prévisionnel de 222,8 M€. En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATTM6 et après audit de ce budget prévisionnel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe le budget cible de ce projet à 220,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 11,0 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera notifiée à Elengy et transmise au ministre chargé de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 9 janvier 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON